



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

BIC

Question écrite n° 6283

Texte de la question

M. François Cuillandre attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation au regard de la réglementation fiscale de contrats d'approvisionnement de bière que les cafetiers concluent avec les brasseurs. Il est en effet d'usage que les premiers reçoivent à la signature de tels contrats une somme généralement qualifiée de subvention, qui correspond en fait à des remises accordées d'avance. Dès lors la question de la date d'imposition de ces subventions se pose. La pratique admise jusqu'à présent par l'administration fiscale consiste à étaler l'imposition de cette subvention sur la durée des contrats. Parallèlement, les brasseurs déduisent les mêmes sommes au fur et à mesure de leur exécution. Pourtant, il semble que certains services des impôts veuillent rattacher cette subvention en totalité au titre de l'exercice de signature du contrat, ce qui se traduit par des rappels d'impôts importants. C'est pourquoi il lui demande de lui préciser la position administrative exacte en la matière, qui ne saurait être différente en fonction des départements.

Texte de la réponse

L'aide financière accordée par un fournisseur à l'un de ses revendeurs doit en principe être comprise dans le résultat imposable de l'entreprise bénéficiaire au titre de l'exercice au cours duquel elle a été acquise, en application des dispositions de l'article 38-2 du Code général des impôts. En ce qui concerne les aides octroyées aux débitants de boissons en contrepartie de la signature d'un contrat de fourniture exclusive, les éléments de fait recueillis auprès des syndicats professionnels ne permettent pas de reconsidérer l'application de ce principe.

Données clés

Auteur : [M. François Cuillandre](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6283

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 1997, page 4017

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 873